

NOTES:

Remplacée et abrogée par la convention de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer dans les rapports entre les gouvernements contractants

¹Applicable au Land de Berlin

²N'est pas Partie à la Convention de 1974

³Avec une déclaration

⁴Voir Avant-propos

⁵Extension à: Guam, îles Midway, Wake et Johnston, îles Vierges, Porto Rico, Samoa américaines et territoire sous tutelle des îles du Pacifique

⁶Extension aux Antilles néerlandaises

⁷Extension à: Bermudes et Hong Kong

Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer

Faite à Londres le 20 octobre 1972

En vigueur pour le Canada le 15 juillet 1977

CTS 1977/45

PARTIES:

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne, République fédérale d'¹
Arabie saoudite
Argentine
Aruba
Australie
Autriche
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Belgique
Bénin
Brésil
Brunei Darussalem
Bulgarie
Cameroun
Canada²
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Corée, République de
Corée, République démocratique populaire
Cuba
Danemark
Djibouti
Émirats arabes unis
Équateur
Espagne
États-Unis³
Éthiopie
Fidji
Finlande
France OPG+ Gabon
Ghana

Guinée
Grèce
Honduras
Hongrie²
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Koweït
Libéria
Malaisie
Maldives
Maroc
Mexique
Monaco
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas et Antilles néerlandaises
Pérou
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République démocratique allemande²
République dominicaine
Roumanie²
Royaume-Uni⁴
Saint-Vincent-et-Grenadines
Samoa-Occidentale
Sénégal
Singapour
Sri Lanka
Suède
Suisse
Tchécoslovaquie²
Thaïlande
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Tuvalu
Union des Républiques socialistes soviétiques²
Uruguay
Vanuatu
Venezuela
Yémen, République arabe du
Yougoslavie
Zaïre

NOTES:

La Convention de 1972 remplace et abroge le Règlement international de 1960 pour prévenir les abordages en mer. Les Parties au Règlement qui ne sont pas Parties à la

Convention de 1972: Birmanie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Madagascar, Oman, Paraguay, Philippines et Suriname

¹Applicable au Land de Berlin

²Avec une déclaration

³Extension à: Guam, île Howland, île Jarvis, île Johnston, île Navassa, île Vierges, Porto Rico, récif Kingman, Samoa américaines et Territoire sous tutelle des îles du Pacifique

⁴Extension à: Bermudes, Gibraltar, Guernesey, Hong Kong, île de Man, îles Caïmanes, îles Falkland et dépendances, îles Pitcairn, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, Jersey, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances et Tuvalu

⁵La Convention s'applique provisoirement à: Belize, Kiribati et Tuvalu

Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974 (avec Annexe)

Faite à Londres le 1er novembre 1974

En vigueur pour le Canada le 25 mai 1980

TIAS 9700

PARTIES:

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne, République fédérale d'¹
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Aruba
Australie
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Belgique
Bénin
Brésil
Brunei Darussalem
Bulgarie
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Congo
Corée, République de
Corée, République populaire démocratique de
Danemark
Djibouti
Égypte
Émirats arabes unis
Équateur
Espagne
États-Unis
Éthiopie
Fidji